

## POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE L'IMPLICATION ÉTUDIANTE

Politique approuvée par le Conseil universitaire  
à sa séance du 19 septembre 2006 (CU-2006-115)

### 1. PRÉAMBULE

En 1983, le Conseil de l'Université Laval reconnaît la valeur formatrice de la participation des étudiants à la vie universitaire et adopte une politique sur la reconnaissance de la participation étudiante. Cette politique a été révisée en 1986 et 1990. En vertu de cette politique, les activités de participation réalisées au sein d'une association étudiante ou d'un regroupement étudiant ou les activités réalisées au sein des diverses instances de l'Université peuvent être reconnues de manière officielle par l'Université Laval par l'attribution de crédits, par l'attestation officielle ou par la déclaration de participation.

L'Université Laval réaffirme l'importance qu'elle accorde à l'implication des étudiants. Compte tenu de l'évolution des activités de participation étudiante, il y a lieu de mettre à jour la politique et d'élargir la gamme des activités qui peuvent être reconnues, d'en préciser la nature et d'encadrer les pratiques de reconnaissance.

### 2. OBJECTIFS

La *Politique de reconnaissance de l'implication étudiante* vise à établir les objectifs de la reconnaissance de l'implication étudiante et à déterminer les conditions générales d'admissibilité et d'évaluation des demandes de reconnaissance.

De manière plus particulière, la reconnaissance de l'implication étudiante vise à :

- encourager les étudiants à s'engager de manière significative en tant que membres de la communauté universitaire et en tant que citoyens;
- inciter les étudiants à développer des compétences personnelles complémentaires à celles qui sont acquises en cours de formation;
- reconnaître de manière formelle l'implication des étudiants grâce à des mesures qui témoignent de l'importance accordée aux apprentissages réalisés dans le cadre de l'activité ou des activités menant à une reconnaissance.

### 3. DÉFINITIONS

#### 3.1 Implication étudiante

L'implication étudiante va au-delà d'une simple participation à une activité et peut aller jusqu'à un engagement citoyen. Elle se démarque donc par son degré significatif d'implication au sein d'un groupe ou dans le cadre de l'organisation d'une activité ainsi que par le niveau de responsabilité et par la charge de travail exigée de l'étudiant.

#### 3.2 Valeur formatrice

Une activité est dite à valeur formatrice lorsqu'elle requiert de la part de l'étudiant une implication intense engendrant la manifestation d'un esprit d'initiative, le développement de ses capacités d'analyse et de synthèse ainsi que l'acquisition d'un esprit critique. La valeur formatrice de l'implication étudiante doit également permettre le développement d'autres compétences personnelles, telles les habiletés en gestion, en coordination et en planification, la capacité de travailler en équipe, de faire preuve d'autonomie, de bien communiquer, d'exercer sa créativité et de manifester de l'ouverture face au changement et à l'innovation<sup>1</sup>.

#### 3.3 Communauté

Le terme *communauté* désigne autant la communauté universitaire que son environnement social, c'est-à-dire tout lieu où peuvent se dérouler les activités admissibles à la reconnaissance.

#### 3.4 Comité d'évaluation

Le Comité d'évaluation de l'implication étudiante est composé de deux professeurs, nommés pour trois ans par le vice-recteur aux études, dont l'un assume la présidence du Comité, et de deux étudiants nommés pour un an, dont un de 1<sup>er</sup> cycle nommé par la CADEUL et un de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle nommé par l'ÆLIÉS. Le Comité d'évaluation a comme mandat d'établir les dispositions relatives au dépôt d'une demande de reconnaissance, de procéder à son évaluation et de transmettre sa recommandation au vice-recteur aux études.

#### 3.5 Personne-ressource

Toute personne qui atteste formellement de l'implication de l'étudiant. Cette personne doit normalement être un membre non étudiant de la communauté universitaire.

---

<sup>1</sup> *La formation personnelle* (Commission des études, 1997, p. 18).

#### 4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION

Toute demande de reconnaissance doit être déposée au Service des affaires étudiantes. Ce service assure le soutien administratif et achemine la demande au Comité d'évaluation.

##### 4.1 Types d'activités admissibles

Pour être admissible à la reconnaissance, une activité doit être structurée et organisée à l'Université Laval, mais elle peut se dérouler à l'extérieur du campus. De plus, elle doit correspondre à l'une des trois catégories suivantes :

###### 1. Vie associative

La contribution à la *vie associative* se reconnaît par une implication significative au sein d'une association étudiante reconnue ou agréée à action continue et/ou au sein d'une instance décisionnelle (comité de programme, conseil de faculté, etc.).

###### 2. Organisation d'événements

L'*organisation d'événements* se reconnaît par une participation active à la gestion et à l'organisation d'événements d'envergure, tels des colloques, des semaines thématiques, des concours interuniversitaires, etc.

###### 3. Gestion de projets

La *gestion de projets* se reconnaît par une contribution significative à tout autre type de projet (actions communautaires, initiatives étudiantes, etc.) qui permet l'acquisition de compétences personnelles à valeur formatrice.

##### 4.2 Critères d'admissibilité

L'étudiant qui dépose une demande de reconnaissance pour une ou des activités doit se conformer aux critères suivants. Il doit ainsi :

1. avoir réalisé une ou des activités qui profitent à la communauté;
2. avoir accumulé au moins 135 heures<sup>2</sup> d'implication pertinente quant à leur valeur formatrice;
3. démontrer que la ou les activités ne sont pas directement liées au secteur d'études;
4. en faire la démonstration par écrit dans un rapport qui doit être signé par la personne-ressource;

---

<sup>2</sup> Le minimum de 135 heures imposé correspond au nombre d'heures équivalent à un cours de trois crédits.

5. ne pas avoir reçu de compensation financière<sup>3</sup> pour cette ou ces activités.

### **4.3 Critères d'évaluation**

L'évaluation doit tenir compte de chacun des éléments suivants :

1. l'authenticité des renseignements fournis;
2. la qualité de la réflexion critique;
3. la qualité de l'analyse et de la synthèse;
4. la démonstration de la valeur formatrice de l'implication;
5. la qualité de la langue;
6. la présentation générale du rapport.

### **4.4 Refus d'une demande**

Le Comité d'évaluation ne peut examiner une demande qui ne répond pas aux critères d'admissibilité. Dans le cas d'un refus basé sur les critères d'évaluation, seul le Comité peut demander à un étudiant de déposer une nouvelle version de son rapport. Cette nouvelle version doit être déposée au Service des affaires étudiantes dans les 10 jours ouvrables suivant la date de communication de la décision.

L'étudiant qui voit sa demande de reconnaissance refusée pour des motifs autres que ceux présentés dans le paragraphe précédent peut pour sa part déposer une nouvelle demande lors d'une session ultérieure.

### **4.5 Modes de reconnaissance**

La reconnaissance de l'implication étudiante peut se concrétiser de trois façons: octroi de trois crédits, lettre d'attestation, mention au relevé de notes.

#### **a) Octroi de trois crédits**

Trois crédits peuvent être accordés à un étudiant qui en a fait la demande. Ils peuvent, avec l'autorisation de la direction de programme, être contributives au programme de l'étudiant. Au relevé de notes, les trois crédits sont identifiés par le sigle GPL-3900.

---

<sup>3</sup> L'implication au sein d'une instance décisionnelle de l'Université Laval peut être reconnue malgré une certaine forme de rémunération. Dans ce cas, elle est reconnue par une lettre d'attestation.

**b) Lettre d'attestation**

Une lettre d'attestation est octroyée à chaque étudiant dont la demande est acceptée. Elle précise la teneur et l'ampleur de l'implication. Elle est signée par le vice-recteur aux études.

**c) Mention au relevé de notes**

Une mention attestant de l'implication étudiante est également inscrite au relevé de notes de chaque étudiant dont la demande est acceptée, avec ou sans les crédits.

**5. AUTORITÉ**

La présente *Politique* relève du vice-recteur aux études. Son application est confiée au Comité d'évaluation de l'implication étudiante.

Septembre 2006